

Frick, décembre 2014

## Informations aux fermiers et fermières

### Bureau / Comité / Gérance et Conseils

Il n'y a pas eu de changement personnel dans le comité et le bureau en 2014. En mai 2014, Bernhard Koch a repris la gérance d'Adrian Iten. Un grand merci à Adrian pour son travail de reconstruction dans le domaine administratif (p. ex. avec le nouveau site web). Bernhard Koch est ingénieur agronome HES et agriculteur en Argovie. Après de nombreuses années d'activités auprès du canton de Lucerne (aménagement du territoire, droit foncier et droit de bail à ferme, paiements directs et politique agricole), il travaille depuis août 2013 à temps partiel en tant qu'économiste d'entreprise chez Agrofutura AG à Frick et Rotkreuz. Grâce à son expérience il offre aux fermières et fermiers une offre complète de consultation en gestion d'entreprise et droit agraire. Avec sa vaste expérience, Fredy Nussbaumer continue d'être à votre disposition pour les questions relatives au droit de bail à ferme et droit foncier rural. Consultez les coordonnées des deux conseillers sur le site [www.fermier.ch](http://www.fermier.ch).

### Regroupement de terres affermées et droit de bail à ferme agricole

Au cours des dernières décennies, des remembrements de terres exploitées ont été atteints dans beaucoup de lieux par remaniements parcellaires et par conséquent par mutation de biens. Il s'agissait souvent de projets coûteux qui duraient des dizaines d'années. Il n'était pas rare que peu avant la finalisation du projet d'autres regroupements étaient réclamés car de nouvelles exploitations se restructuraient. Depuis quelques années, l'ordonnance sur les améliorations structurelles donne aux propriétaires la possibilité de se faire indemniser par la Confédération s'ils remettent le terrain à une organisation gérant les terrains affermés. Cette organisation redistribue ensuite le terrain aux fermières et fermiers. La remise doit être d'une durée d'au moins 12 ans. Un premier grand regroupement global de terres affermées pourrait être en train de se réaliser dans le Lötschental. Mais pour l'instant les tribunaux doivent encore statuer sur la décision de création du regroupement.

Pour optimiser la situation des terres affermées dans un périmètre de manière satisfaisante, le plus grand nombre d'exploitants et exploitantes ainsi que de bailleurs et bailleuses doivent participer à la procédure. L'art. 20 al. 1 LBFA crée désormais la condition pour que chacune des parties ai le droit de résilier le bail par écrit et sans préavis lors de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'exploitation lors d'un regroupement de terres affermées. Si vous vous intéressez pour un regroupement de terres affermées dans votre commune ou région, contactez Bernhard Koch via la gérance.

### Adaptation du calcul de l'UMOS

Avec la PA 2014/17, l'ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR) a pourvu les cultures suivantes de suppléments et facteurs distincts: champignons, chicorées Witloof, pousses de légumes et de salade ainsi que l'horticulture productrice dans des serres ou des tunnels pour plantes en récipients. Les exploitations avec ces branches peuvent à présent, le cas échéant atteindre la limite d'entreprise agricole ou recevoir des aides à l'investissement.

En été 2014, le conseil fédéral a présenté un rapport sur le système de l'unité de main-d'œuvre standard. Il propose entre autre la prise en compte des activités para-agricoles (ex. agrotourisme, école à la ferme, soins et assistance) dans le calcul des UMOS du point de vue droit foncier rural et aides à l'investissement. Comme on présume un lien étroit entre le chiffre d'affaires et la charge de travail, un facteur de 0,6 UMOS devrait être appliqué par chiffre d'affaires de Fr. 100'000. Ce supplément ne devrait être pris en compte que pour les exploitations qui ont une activité agricole d'au moins 0,6 UMOS. Une prise en compte de la para-agriculture n'aidera donc que les exploitations qui n'atteignent pas la limite d'entreprise agricole avec l'agriculture seule (cantons avec une limite de plus de 0,6 UMOS), mais qui atteignent le minimum demandé d'UMOS en agriculture et ont une activité proche de l'agriculture. En fin de compte, quelques exploitants supplémentaires atteindront la limite et l'évolution des structures sera atténuée quelque peu (plus de reprises car les droits à l'attribution et de préemption peuvent être appliqués davantage; plus de droits à l'attribution et de préemption sur les immeubles; moins de partages matériels à force d'entreprises protégées).

Ce changement est prévu au plus tôt en 2016. Comme les facteurs UMOS devraient être adaptés au progrès technique (-16%) en même temps et que seulement quelques exploitations auront plus d'UMOS avec la para-agriculture, on estime qu'environ 4000 exploitations perdront leur statut d'entreprise agricole en Suisse. Les décisions définitives concernant le calcul UMOS sont attendues au courant de l'année 2015.

Du reste, les tâches administratives sont, contrairement aux craintes de beaucoup de personnes, prises en compte dans le calcul des UMOS. Les personnes intéressées peuvent [télécharger](#) le rapport sur le site de l'OFAG. Sur ce site se trouve également le dernier [tableau de calcul](#).

### Révision de la valeur de rendement agricole

Le guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole doit être révisé jusqu'en 2018. Pour ce faire, l'OFAG va convoquer plusieurs groupes de travail. Une collaboration a été proposée à l'association des fermiers. Il faut partir du principe qu'à l'avenir notamment les immeubles d'habitation gagneront encore de la valeur. Aussi, le niveau bas des taux d'intérêts pourrait avoir des conséquences sur les valeurs de rendement élevées.

### Préavis: Assemblée des délégués de l'association Suisse des fermiers

Jeudi, 26.02.2015 à Saint-Imier (une invitation suivra).

Avec nos meilleures salutations,  
Association suisse des fermiers



Peter Kistler  
Président



Bernhard Koch  
Gérant